

CESSION DE PARTS SOCIALES

Mr Bruno Simitambe,
demeurant Les vasseaux 53190 Landivy,
né le 26 Octobre 1980 à Saint denis(974),
de nationalité Française,
Célibataire,
Ci-après dénommée « **Cédant** »

d'une part,

Et :

Mme Jocelyne Coupé (Née Lejart),
demeurant 14 le petit marcilly 53190 Landivy,
née le 6 Juin 1973 à Saint Malo(35),
de nationalité Nationalité,
Marié sous le régime de la séparation,
Ci-après dénommée « **Cessionnaire** »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il existe une société civile immobilière dénommée 974 INVEST, au capital de 2000 €, dont le siège est situé les vasseaux 53190 Landivy, et inscrite au RCS de Laval sous le numéro 891707093.

1) CESSION DE PARTS

Par les présentes, Bruno Simitambe, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Jocelyne Coupé, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1 parts sociales lui appartenant de la Société 974 INVEST.

2) PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts sociales après cette date.

3) CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les

WV JC S.B. AC

parts sociales sont présentement cédées.

4) PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 € pour les 1 parts sociales cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

5) AGREMENT DES ASSOCIES et MODIFICATION DES STATUTS

Conformément aux dispositions des statuts, cette cession de parts sociales a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mars 2023.

6) ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales cédées constituent un bien propre de Bruno Simitambe, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

7) DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

– qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

– et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La soussignée de première part déclare :

– qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts sociales cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

– que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

– et que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

8) FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9) ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle est à prépondérance immobilière,

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur le revenu,
- que cette cession de parts sociales ne donne pas lieu au dépôt d'une déclaration de plus-value,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Fait à Landivy
Le 20 Mars 2023.
En 4 exemplaires.

Bruno Simitambe
Le Cédant

Jocelyne Coupé
Le Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MAYENNE
Le 06/11/2025 Dossier 2025 00028079, référence 5304P01 2025 A 01578
Enregistrement : 25 € Penalités : 5 €
Total liquidé : Trente Euros
Montant reçu : Trente-deux Euros

